



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 06 Octobre 2023**

**N°23-62**

**OBJET : Subvention à l'Association des Amis du PNRM pour la gestion des sites du PNRM -**

**Président : Monsieur Félix ISMAIN**

**Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 11 Juillet 2023

**Finances**

2. Aides informatiques aux collectivités pour le COVID (FSE) axe AP14 – mesure OS14.2

3. Délégation au Président pour signature « convention de mandat : encaissement par des tiers des recettes du PNRM

**Ressources Humaines**

4. Convention Médecine du Travail avec le Centre de Gestion

**Directions**

5. Animation : Versement partiel de la subvention pour la gestion des sites (convention AAPNRM) -

6. Immatriculation « Atout France » validation sur garantie financière de 200 000 € -

7. Développement local : Modification des plans de financement : ACI LINEA - ACI la FABRIK – ACI TARTENSON -

8. Convention-cadre de coopération scientifique avec le CIRAD

9. Convention Cap Nord : *Accompagnement à la mise en place d'un projet de valorisation de rivières*

10. Biodiversité : Représentant du PNRM au Contrat Littoral de Cap Nord

11. Grand projets : Après la reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

**Questions Diverses**

**Membres présents**

**Pour la CTM** → : Mesdames N. ACCUS-ADAINE – M-A. RAVIN – Messieurs E. DUFEAL – F. ISMAIN

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) — Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) — Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr E. JULTAT(Schoelcher) – Mr C. PALIN(Trinité) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→CTM : Mme K. BERNABE à Mr J. THABAR (Gros Morne) -

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) à Mr C. PALIN(Trinité) — Mr D. DELEPINE(Ducos) à Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mme M-A. APOCALE(Saint-Esprit) – Mr R. DULYMOIS(Robert) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) à Mr G. MONSTIN(Carbet) - Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN (CTM).

**Membres titulaires absents**

→CTM : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU - C. EMMANUEL – F. CARIUS - Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – O. MARIE-REINE – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL

→Communes : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) — Mr D. DOULIN(Lamentin) - Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) -

→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA(Cap Nord) - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

**Membres titulaires absents excusés** : Mme N. LIMIER (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. ELISABETH (Sainte Luce)

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

## Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,

Considérant que, le Parc naturel régional de Martinique est propriétaire de quatre ensembles immobiliers dénommés respectivement « le château DUBUC », « Le domaine d'Émeraude », « Le relais du Parc » et la « Maison de la mangrove »,

Considérant que, dans chacun de ces ensembles, un bâtiment d'accueil permet leur exploitation aux fins d'une activité de billetterie, de buvettes et de boutique,

Considérant que par convention d'occupation temporaire en date du 23 juillet 2012, que le PNRM a confié la gestion de la billetterie de la buvette et de la boutique du Château DUBUC à l'AAPNRM,

Considérant que par la suite un avenant à la convention du 23/7/2012 a été également signé afin d'étendre la gestion sur le Domaine d'Émeraude à compter du 1 janvier 2013,

Considérant que lors du bureau du 18 juillet 2013, que le PNRM a décidé d'étendre la convention d'occupation temporaire à la gestion du « relais du Parc » à Saint Pierre,

Considérant Que par décision du comité du 25 novembre 2015 le PNRM conformément à la convention initiale a décidé de renouveler avec le bénéficiaire la convention d'occupation pour le château DUBUC, le Domaine d'Émeraude, le relais du Parc à Saint Pierre ainsi que la maison de la mangrove au Trois Ilets. Et que par ailleurs dans le cadre de cette opération, le PNRM par le biais d'une convention spécifique a mis à disposition du bénéficiaire un certain nombre d'agents nécessaire à l'exploitation de ces sites,

Considérant que La convention d'exploitation a pour objet de définir et de fixer les modalités par lesquelles le PNRM autorise le bénéficiaire à disposer des espaces déterminés et d'y exploiter une activité de billetterie d'accueil de buvettes et de boutiques sur l'ensemble des sites,

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition d'agents du PNRM à l'AAPNRM et pour leur permettre d'assurer le paiement régulier des salaires, l'article 11 du chapitre 4 de la convention d'occupation temporaire prévoit l'octroi d'une subvention de 150 000 € à l'AAPNRM,

Il est donc proposé aux membres du Comité de mettre en application l'article 11 du chapitre 4 de la convention d'occupation temporaire et précaire du Domaine public aux fins d'exploitation des billetteries, de l'accueil, des buvettes et des boutiques du Château Dubuc, du Domaine d'Émeraude du relais du PNRM aux Trois îlets et à St Pierre signée entre le PNRM et l'AAPNRM et de verser un acompte de 75 000 € sur la subvention de 150 000 €.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

### le Comité syndical

#### **Article 1**

Décide d'allouer une subvention d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE Euros (150 000,00 €) à l'Association des Amis du PNRM pour l'année 2023, en application de l'article 11 du chapitre 4 de la convention d'occupation temporaire et précaire du Domaine public aux fins d'exploitation des billetteries, de l'accueil, des buvettes et des boutiques des sites du PNRM signée entre le PNRM et l'AAAPNRM le 17 décembre 2015.

#### **Article 2**

Décide que le versement de cette somme se fera en deux tranches, chacune de SOIXANTE QUINZE MILLE Euros (75 000,00 €).

#### **Article 3**

Dit que la dépense est prévue au Budget en cours du Syndicat Mixte du PNRM.

*Délibération n°23-62 Subvention à l'Association des Amis du PNRM pour la gestion des sites du PNRM*

**Article 4**

Donne mandat au Président pour signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision du Comité.

**Article 5**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 06 Octobre 2023

Le Président,

Félix ISMAIN



